COMMUNE D’ENTREVAUX

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 14/12/2020**

L’an deux mille vingt et le quatorze décembre le conseil municipal dûment convoqué s’est réuni à la Salle Polyvalente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucas GUIBERT, Maire.

**Etaient présents : Éric BONIFASSI Paola BOYRON, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, François FERAUD, Michèle GENIEYS, Joël GIVERSO, Stéphane LECAS, Eliane TERRIN.**

**Absents : Valérie TASSIN, Franck ROUGEAUD.**

**Pouvoirs : Madame Hélène CASPARI a donné pouvoir à Monsieur François FERAUD. Madame Muriel CHRISTIAN a donné pouvoir à Monsieur Stéphane LECAS. Monsieur Jean-Michel GUIBERT a donné pouvoir à Monsieur Lucas GUIBERT.**

**ORDRE DU JOUR :**

* **Convention encombrants**
* **Convention bibliothèque/CCAPV**
* **Convention prestation extra-scolaire**
* **Convention restaurant scolaire.**
* **Modification statut SIERT.**
* **Approbation aménagement forestier ONF**
* **Rapport Assainissement non collectif CCAPV.**
* **Rapport RPQS Déchets CCAPV.**

Secrétaire de séance : Eliane TERRIN.

Le maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l’assemblée peut valablement délibérer.

Il soumet à l’assemblée le procès-verbal du 21 septembre et du 2 novembre 2020 ainsi que la page des signatures du 2 novembre 2020. Adoptés à l’unanimité.

1. CONVENTION ENCOMBRANTS.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2017 la commune d’Entrevaux est membre de la CCAPV. Cette dernière, au titre de sa compétence obligatoire en matière de gestion des déchets, a décidé de mettre en œuvre un service de collecte des encombrants en porte à porte sur l’ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2021.

Toutefois, en raison des contraintes d’accès au centre ancien et de l’étroitesse des rues de la commune intramuros d’Entrevaux, la CCAPV ne peut assurer techniquement la collecte des encombrants en porte à porte dans ce secteur.

La commune d’Entrevaux disposant d’un véhicule adapté, et dans une logique de partenariat et de mutualisation avec la CCAPV, propose de délivrer ce service par ses propres moyens techniques et humains dans le centre ancien de la commune.

La présente convention formalise les termes de cette mutualisation de ce qui est le préambule et le remboursement de ses frais par la CCAPV,

Le Conseil Municipal ouï l’exposé du Maire, autorise ce dernier à signer la présente convention et tous les avenants ou autres documents y afférents.

Monsieur François FERAUD s’abstient.

Cette délibération est adoptée à l’unanimité.

1. CONVENTION BIBLIOTHEQUE / CCAPV.

Monsieur le Maire expose que depuis le 1er janvier 2019, la Communauté de Communes assure la compétence lecture publique. Elle gère et anime à ce titre les médiathèques et bibliothèques de son territoire. Dans ce contexte, conformément aux principes fixés par la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2018 et considérant que la bibliothèque de la Commune est un équipement indépendant, dont l’usage est dédié à l’exercice exclusif de l’activité bibliothèque, il convient d’établir les conditions dans lesquels l’usage de ce local est confié à la Communauté de Communes.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes bénéficie sur le Commune de la mise à disposition d’un équipement dédié à l’usage exclusif de bibliothèque.

Il est proposé que cette mise à disposition soit consentie à titre gracieux. La Commune assurera par ailleurs l’ensemble des charges relative aux locaux mis à disposition.

Le Conseil Municipal ouï l’exposé du Maire,

L’autorise à signer la présente convention ainsi les avenants à venir ou documents y afférents.

Cette délibération est adoptée à l’unanimité.

S’abstiennent :

Madame Eliane TERRIN,

Monsieur Stéphane LECAS pour lui et pour Muriel CHRISTIAN,

Madame Michèle GENIEYS,

Monsieur François FERAUD s’abstient pour lui et pour Hélène CASPARI, Monsieur Joël GIVERSO,

Monsieur Daniel COTTON.

1. CONVENTION PRESTATION EXTRA-SCOLAIRE.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence extra-scolaire est désormais entre les mains de la Communauté de Communes, de ce fait, certains agents communaux qui exercés du temps horaire sur l’extra-scolaire ne le peuvent plus aujourd’hui sans un conventionnement.

Ainsi pour une bonne gestion de proximité, il s’agit d’apporter à la Communauté de Communes les moyens humains de la commune disponible sur place pour une quotité de temps négligeable nécessaire à la mission extra-scolaire.

Il est donc proposé qu’un volume maximum de 96 heures par an d’agents communaux soit effectué dans le cadre de l’extra-scolaire.

Le Conseil Municipal ouï l’exposé du Maire,

L’autorise à signer la présente convention ainsi que les avenants et documents y afférents.

Cette délibération est adoptée à l’unanimité.

1. CONVENTION RESTAURANT SCOLAIRE.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 juillet 2019, l’autorisant à signer une convention avec l’ESMS concernant la fourniture des repas de notre restaurant scolaire.

Il rappelle le souhait de la municipalité de renouveler cette convention annuellement.

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal les principales caractéristiques de cette convention.

Le Conseil Municipal ouï l’exposé du Maire,

L’autorise à signer la présente convention ou convention futures sans changements notoires ou avenants y afférents.

Cette délibération est adoptée à l’unanimité.

1. MODIFICATION STATUT S.I.E.R.T.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la correspondance du SIERT en date du 27 novembre 2020 sollicitant de la part du conseil municipal l'approbation de la modification des statuts du SIERT et notamment son article 7. Cette modification porte sur le mode de calcul des cotisations des communes. L'article 7 est modifié en ce sens : « Le montant par habitant et/ou par points lumineux par commune sera institué et fixé par le conseil syndical. »

Il rappelle également que le conseil municipal est régulièrement tenu informé concernant le syndicat.

Ainsi :

- Considérant que les nouvelles modalités d'appel des cotisations inscrites aux statuts proposés à l'article 7 induisent une augmentation disproportionnée des futures cotisations sollicitées auprès de la commune d'Entrevaux sur 2021 et au-delà

- Considérant que la nouvelle proposition de statut ne fait plus apparaitre la possibilité pour le syndicat de faire appel à un fond de concours pour couvrir les investissements consentis sur une commune membre

* Considérant que la commune d'Entrevaux souhaite régler sa part des investissements consentis au réel des investissements réalisés

- Considérant que la commune d'Entrevaux souhaite participer aux frais de fonctionnement à hauteur des frais réels engendrés par ses installations propres

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire :

**DECIDE** de ne pas approuver les nouveaux statuts du SIERT

**DEMANDE** le retrait des nouveaux statuts proposé

Cette délibération est adoptée à l’unanimité.

1. APPROBATION AMENAGEMENTFORESTIER ONF.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet d’aménagement de la forêt communale établi par l’Office National des Forêts en vertu des dispositions de l’article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

* Un ensemble d’analyses sur la forêt et son environnement,
* La définition des objectifs assignés à cette forêt,
* Un programme d’actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Ouï l’exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au projet d’aménagement proposé.

Cette délibération est adoptée à l’unanimité.

1. RAPPORT ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CCAPV.

Monsieur le Maire expose le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif transmis par la CCAPV.

Il rappelle que l’article D2224-1 du CGCT précise ce document doit être également transmis aux communes pour que ces dernières le présentent à leur conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de celui-ci, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Cette délibération est adoptée à l’unanimité.

1. RAPPORT RPQS DECHETS CCAPV.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Il rappelle que l’article D2224-1 du CGCT précise ce document doit être également transmis aux communes pour que ces dernières le présentent à leur conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de celui-ci, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Cette délibération est adoptée à l’unanimité.

Fin de séance à 20 heures quinze.